

SMAEP DE LA TOURAINE DU SUD

EAU POTABLE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2019



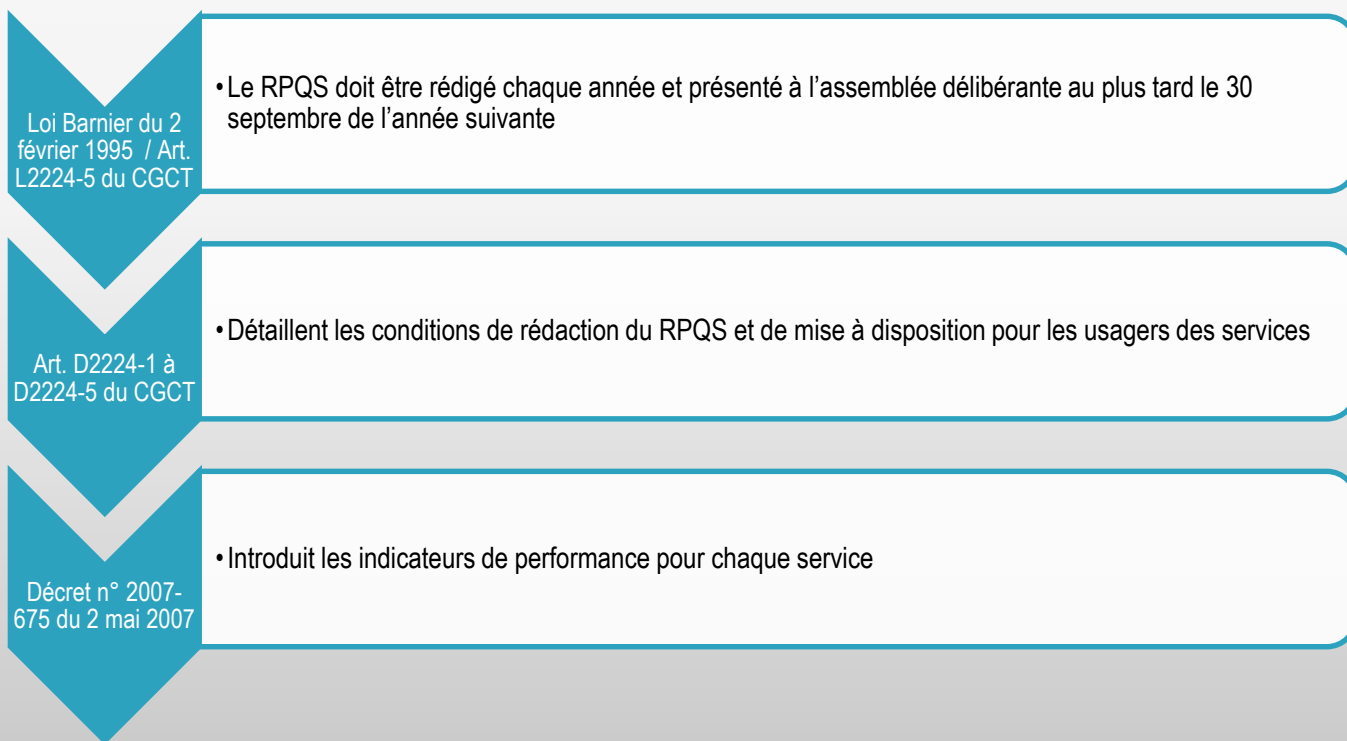
Préambule : le contexte réglementaire

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007



Sommaire

I.	Caractérisation générale du service	p 4
II.	Caractéristiques techniques du service	p 9
III.	Qualité du service	p 16
IV.	Indicateurs de performance	p 27
V.	Tarification du service	p 34
VI.	Compte annuel de résultat d'exploitation	p 43
VII.	Financement des investissements	p 50

I. Caractérisation générale du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

I. Caractérisation générale du service

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud regroupe 13 communes et compte **une population totale de 5 092 habitants** d’après le recensement de 2017. Toutes ses communes adhérentes sont situées dans le département de l’Indre et Loire sauf la commune d’Obterre qui se situe dans le département de l’Indre.

Pour rappel, l’arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 avait entériné la fusion du SIAEP de Ferrière – Larçon – Betz le Château, du SIAEP de la région de Saint-Flovier, du SIAEP du Val de Claise et du SIAEP de Chambon – Barrou – La Guerche au sein d’un syndicat de communes dénommé SIAEP de la Touraine du Sud.

Les dispositions de l’arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 sont modifiées par l’arrêté du 14 mai 2019 ayant pour objet la création du Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de la Touraine du Sud. La Communauté de communes Loches Sud Touraine est désormais membre du SMAEP Touraine du Sud en représentation-substitution des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier.

Nombre d'habitants INSEE 2017	Population municipale	Population totale	Département
Barrou	470	480	Indre et Loire
Betz-le-Château	571	579	Indre et Loire
Bossay-sur-Claise	758	780	Indre et Loire
Boussay	218	224	Indre et Loire
Chambon	321	326	Indre et Loire
Charnizay	502	549	Indre et Loire
Chaumussay	226	233	Indre et Loire
Ferrière- Larçon	247	252	Indre et Loire
La Celle-Guenand	372	377	Indre et Loire
La Guerche	180	181	Indre et Loire
Le Petit-Pressigny	336	343	Indre et Loire
Obterre	191	194	Indre
Saint-Flovier	566	574	Indre et Loire
Total	4 958	5 092	

I. Caractérisation générale du service

➤ Contrat

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant **pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans**. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le contrat a fait l'objet **d'un premier avenant en 2018** avec la prise en compte des nouveaux équipements (débitmètre de sectorisation) **et d'un second avenant en 2019** pour la création d'un fonds de travaux.

Le SMAEP de la Touraine du Sud vend de l'eau au SIAEP de Chatillon-sur-Indre par le biais d'une convention de vente en gros signé le 25 mai 2016 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service , astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - génie civil et bâtiments ;
 - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - canalisations et ouvrages accessoires ;
 - branchements et compteurs ;
 - espaces verts.
- Renouvellement :
 - compteurs abonnés ;
 - installations de télégestion et logiciels associés ;
 - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
 - espaces verts ;
 - branchements jusqu'au compteur.

I. Caractérisation générale du service

➤ Ouvrages et équipements

La distribution de l'eau dans le syndicat est assurée grâce aux ouvrages et équipements suivants :

Concernant les installations de production:

- La station de pompage de Saint-Flovier sur la source du Moulin premier, d'une capacité de production de 90 m³/h. L'eau brute provient de la nappe souterraine du sénonien. Cette eau est désinfectée par injection de chlore gazeux avant d'être envoyée en distribution .
- La station de pompage de Chambon La Guerche, d'une capacité de 30 m³/h : l'eau brute souterraine est pompée à la station puis traitée par une installation de déferrisation biologique avant d'être désinfectée par injection d'eau de Javel.
- La station de pompage de la Bernardière, d'une capacité de production de 60 m³/h. L'eau brute provient de la nappe souterraine du Cénomaniens. La station est équipée d'une filière de traitement physico-chimique et d'une unité de chloration gazeuse;
- La station de pompage du Village du Bois, d'une capacité nominale de 45 m³/h. La station est également équipée d'une filière de traitement physique simple et d'une unité de chloration gazeuse. L'eau brute provient de la nappe du Cénomaniens.
- La station de captage des Trois Fontaines, d'une capacité de production de 45 m³/h. La station est équipée d'une filière de traitement physique simple et d'une unité de chloration (NB: hors service depuis 2015)

Concernant les installations de surpression et de reprise:

- La station de surpression des Guérines à Bossay-sur-Claise, d'un débit nominal de 50 m³/h qui refoule à 7mCE (HMT),
- La station de surpression La Perruche, d'un débit nominal de 35 m³/h qui refoule à 21mCE (HMT),
- La station de surpression des Barreaux, d'un débit nominal de 15m³/h qui refoule à 65mCE (HMT),
- La station de surpression de la Garenne, d'un débit nominal de 10m³/h qui refoule à 47mCE (HMT).
- La station de surpression de la Brissandière à Saint-Flovier.

I. Caractérisation générale du service

➤ Ouvrages et équipements

Concernant les installations de stockage :

- Le château d'eau « Les Feuillards » de Saint-Flovier d'une capacité de 540 m³,
- La bête de la station de pompage de Chambon – La Guerche, d'une capacité de 20m³,
- Le réservoir des Hauts de Chambon (bois de la Forge) d'une capacité de 250 m³,
- La bête de la station de pompage de la Bernardière, d'une capacité de 250 m³,
- Le château d'eau de la station de pompage du Village du Bois, d'une capacité de 300 m³,
- La bête de la surpression des Guérines, d'une capacité de 150 m³,
- La bête de la surpression des Barreaux, d'une capacité de 15 m³,
- La bête de la surpression de la Garenne, d'une capacité de 25 m³.

La capacité de stockage totale du syndicat est de **1 550m³**.

Le syndicat dispose également d'un réseau de distribution d'**un linéaire total de 517 085,64 ml**.

II. Caractéristiques techniques du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

II. Caractéristiques techniques du service

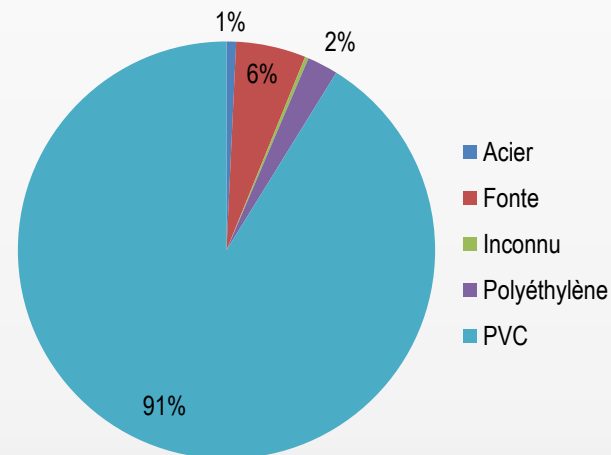
➤ Réseau

Le linéaire total de réseau est de **517 085,64 ml en 2019**. Il a très légèrement augmenté (+0,82%). Pour information, les variations du linéaire de réseau peuvent s'expliquer par la mise à jour des plans de réseau dans le SIG.

Le réseau est composé dans sa très grande majorité de PVC (94%).

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Linéaire du réseau (ml)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086	0,82%

Par ailleurs, **aucune extension du réseau n'a été réalisée au cours de l'année 2019**.



➤ Branchements

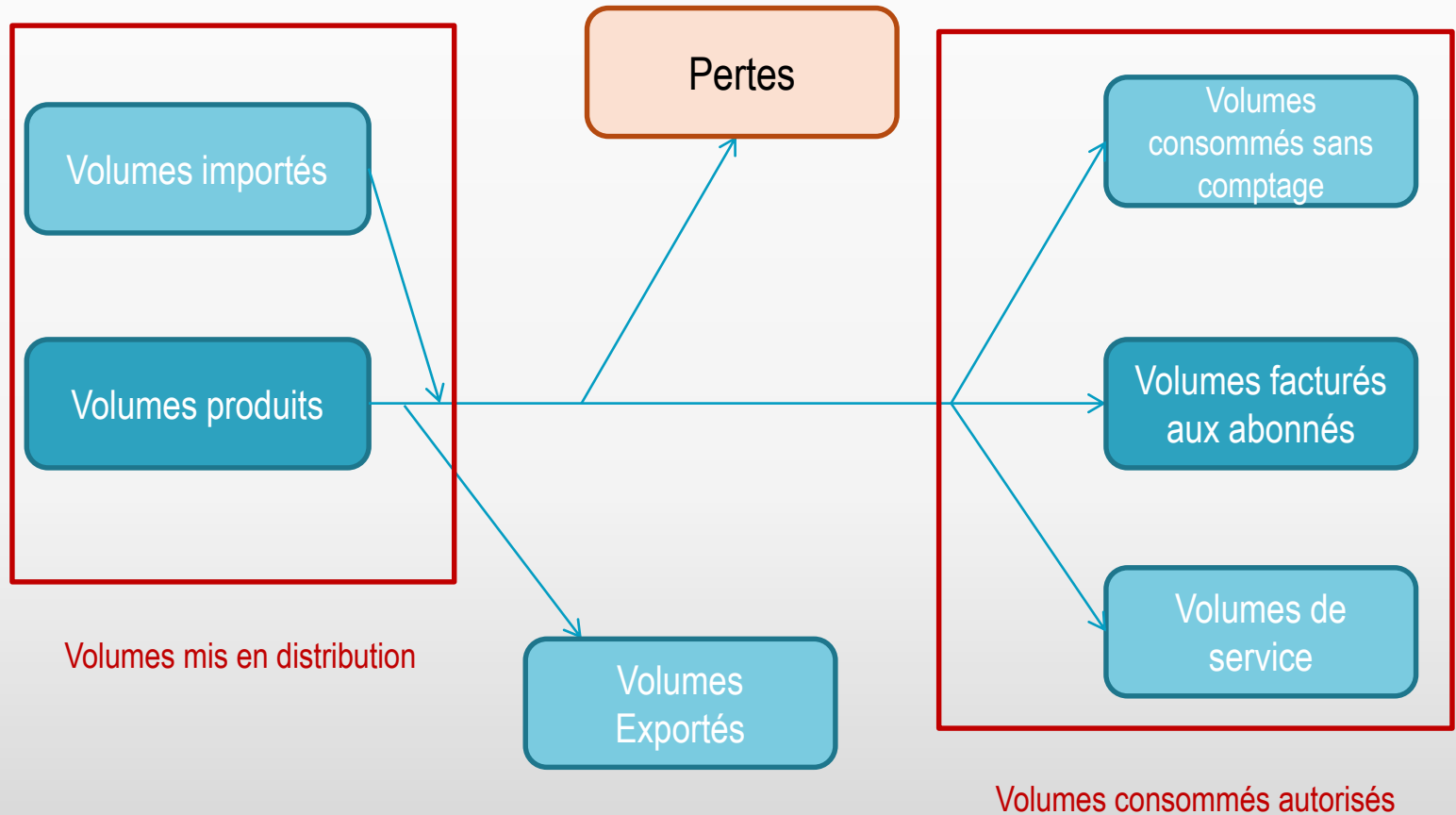
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Nombre de branchements	3 463	3 482	3 464	3 454	3 461	0,20%

Le nombre total de branchements est de 3 461, soit une augmentation de 0,20% par rapport à 2018.

Aucun branchement plomb n'a été recensé sur le territoire. A titre indicatif, l'article 7.5 du contrat fixe le renouvellement systématique des branchements en plomb sur le périmètre syndical. En décembre 2018 cet article a été supprimé au profit d'un fonds de travaux.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Les volumes

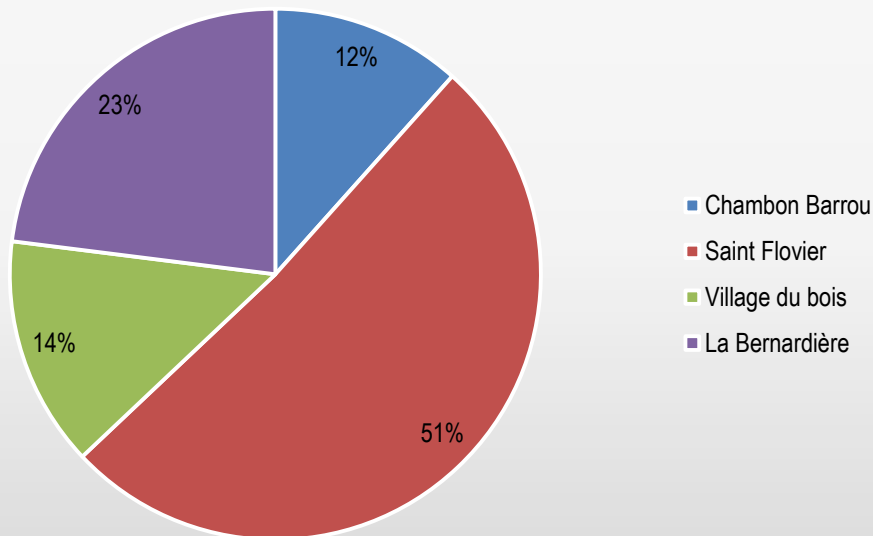


II. Caractéristiques techniques du service

➤ La production d'eau

Les volumes produits sur le syndicat se répartissent comme suit :

- La moitié des volumes produits provient de la station de pompage de Saint Flovier (255 459 m³) ;
- La station de la Bernardière fournit 23% des volumes produits (114 487 m³) ;
- La station du village du Bois et de Chambon La Guerche viennent compléter à hauteur respectivement de 12% (69 826 m³) et 13% (57 761 m³) les volumes produits totaux.



A noter que l'année 2018 a été marquée par une rupture d'approvisionnement du forage du Village du bois et la mise en place du secours (en mai, juin) par la station des 3 fontaines de Betz le Château, avec restriction d'usage (nitrates sup à 50mg/l).

II. Caractéristiques techniques du service

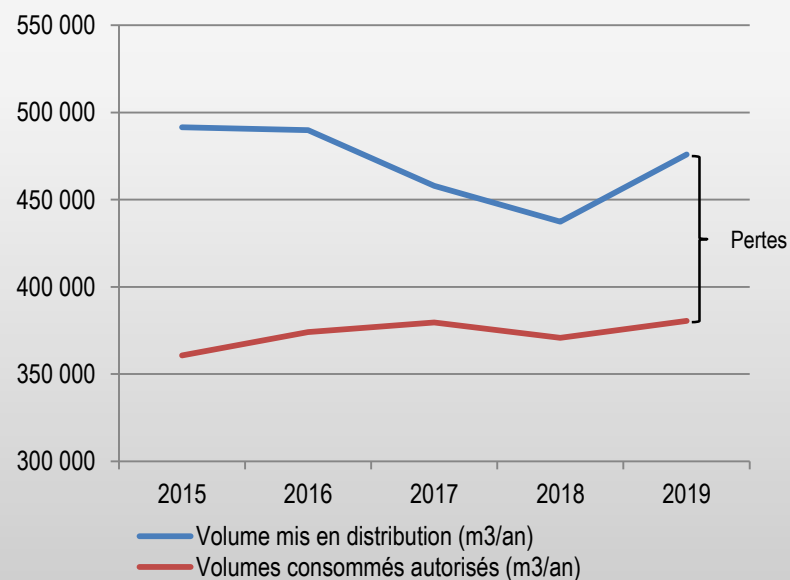
➤ Les volumes

En m3/an	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Volume produit	541 471	532 540	501 489	468 886	510 046	8,78%
Volume acheté	17	93	36	1 940	224	-88,45%
Volume vendu	50 007	42 741	43 564	33 355	34 332	2,93%
Volume mis en distribution	491 481	489 892	457 961	437 471	475 938	8,79%
Volume sans comptage		1 595	1 571	1 743	1 841	5,62%
Volume de service		2 748	2 188	4 846	2 698	-44,33%
Volumes consommés autorisés	360 731	374 108	379 513	370 817	380 465	2,60%

Nota : pertes en réseau = volumes distribués - volumes consommés

Les volumes mis en distribution ont augmenté de 8,8 % en 2019. Dans le même temps, les volumes consommés autorisés ont également légèrement augmenté de 2,6 %.

On observe donc que les pertes en réseau sont **de nouveau en augmentation de 43, 2% et s'élèvent à 95 473 m³ en 2019.**



II. Caractéristiques techniques du service

➤ Le performances du réseau

Le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes en réseau (ILP) permettent d'évaluer les performances du réseau. Ils prennent tous les deux en compte la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes réellement consommés.

Les valeurs du rendement et de l'ILP en 2019 sont données dans le tableau ci-dessous:

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Pertes en réseau (m ³ /an)	130 750	115 784	78 448	66 654	95 473	43,24%
Linéaire du réseau de distribution (ml)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086	0,82%
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	0,75	0,62	0,42	0,36	0,51	42,07%
Rendement du réseau	75,85%	78,26%	84,36%	85,84%	81,29%	-5,30%

A noter que l'article 1.9.10 du contrat prévoit un objectif de rendement de 82 % sur le territoire global du syndicat de la Touraine du Sud en 2018. **Cette disposition n'est donc pas respectée.**

	2015	2016	2017	2019	2022	2024
Rendement minimal à atteindre (engagement contractuel)	78,0%	80,0%	82,0%	82,0%	82,0%	82,0%

Remarque :

Le rendement de réseau est calculé ainsi :

$$\text{rendement} = \frac{(\text{Volume consommé autorisé 365j} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau})}$$

II. Caractéristiques techniques du service

➤ L'indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de quantifier le niveau de pertes d'eau sur le réseau au regard de sa taille.

Tout d'abord, on peut considérer que sur ce territoire le réseau du syndicat est **de type rural** car son indice linéaire de consommation (ILC) est inférieur à 10 m³/km/j (calculé à 2,2 m³/km/j en 2019).

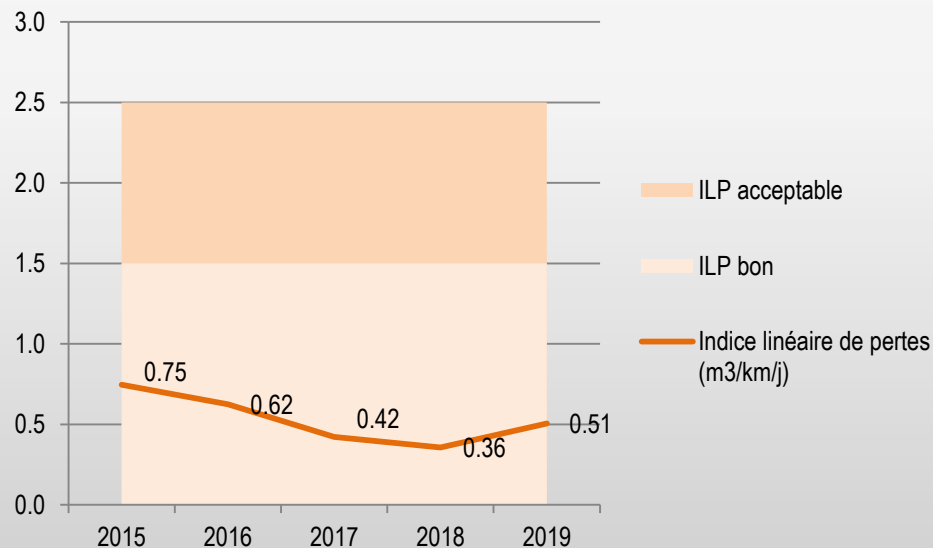
A titre d'information, l'indice linéaire de consommation se calcule comme suit :

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé journalier} + \text{Volume vendu journalier}}{\text{linéaire du réseau (en km)}}$$

En fonction du type de réseau (rural, semi-rural ou urbain), les performances d'un réseau peuvent être caractérisées à partir de son indice linéaire de pertes (ILP). A ce titre, les valeurs guide de l'Agence l'Eau pour les différentes catégories de réseaux sont définies ci-contre :

	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
ILP mauvais	>4	>8	>15

L'indice linéaire de pertes est donc bon puisqu'il est de **0,51 m³/km/j** en 2019.



III. Qualité du service

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un autocontrôle est également assuré par l'exploitant, qui effectue une série de prélèvements au niveau de la production et au niveau de la distribution.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de bilans réalisés par l'ARS ainsi que par SAUR sur l'eau distribuée ;

	Nature des analyses	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	44	44	100,0%
	Physico-chimique	46	37	80,4%
Autosurveillance de l'exploitant	Microbiologique	25	23	92,0%
	Physico-chimique	19	19	100,0%

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ont montré à 3 reprises des eaux non conformes sur le plan bactériologique.

On constate aussi 9 non-conformités physico-chimique au cours de l'année 2019 dans le cadre du contrôle sanitaire sur le paramètre Métolachlore ESA.

Le détail de ces analyses est présenté dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Origine de l'analyse	Nombre de non conformité	Résultats des analyses	Localisation
Métolachlor ESA	ARS	9	0,1 µg/L	Centre Bourg- Réservoir St Flovier Les Feuillards
Escherichia coli (E. coli)	SAUR	2	2 N/100 ml	Centre Bourg
Entérocoques	SAUR	1	1 N/100 ml	Centre Bourg-

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau

Focus sur les CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance qui peut être produite par le contact de l'eau chlorée avec des canalisations en PVC datant d'avant 1980. La seule obligation réglementaire actuellement en vigueur concerne un seuil de 0,5 µg/L à ne pas dépasser en sortie de production. Or ce seuil ne prend pas en considération les réseaux de distribution pouvant également relarguer cette substance.

C'est pourquoi les services de l'Etat procèdent de plus en plus généralement, avec l'aide des collectivités, à un recensement des réseaux en PVC datant d'avant 1980, afin de mieux connaître cette problématique et d'en évaluer les risques éventuels.

Cas du SIAEP de la Touraine du Sud

La SAUR réalise un suivi renforcé des CVM depuis 2014 avec des prélèvements effectués prioritairement sur les antennes éloignées des bourgs et des stations de production.

Depuis 2015, l'ARS a attiré son attention sur la présence de CVM qui a été confirmée par les analyses d'eau réalisées sur ce paramètre.

L'étude patrimoniale lancée par le syndicat avec l'aide d'ADM Conseil, réalisée par SAFEGE, a mis en évidence la présence de CVM sur l'ensemble du territoire avec des points de dépassement parfois élevé.

III. Qualité du service

➤ Installations de production

- Contrôles électriques réglementaires

Pour rappel, l'ensemble des contrôles électriques réglementaires a été effectué au cours de l'année 2018.

A titre d'information, l'arrêté du 26 décembre 2011 fixe la périodicité des vérifications à un an. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement (dans le cas présent il s'agit de la SAUR) si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

Le tableau ci-dessous présente les installations contrôlées en 2019.

Installation	Commune	Date
Station de pompage La Bernardière	Boussay	04/09/2019
Forages de la station de pompage La Bernardière	Boussay	04/09/2019
Pompage Saint Flovier	Saint Flovier	04/09/2019
Château d'eau Les Feuillards	Saint Flovier	04/09/2019

III. Qualité du service

➤ Installations de production

- Renouvellement des équipements

Les opérations de renouvellement 2019 au titre du programme contractuel et de la garantie sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

	Site	Equipement	Date de renouvellement	Montant (en €)
Garantie	Station Eau potable du Village du Bois	Tuyauterie station	17/05/2019	1 182,00 €
Programme	Supression "La Perruche"	Pompe surpression immergée n°2 sous jupe	03/10/2019	3 425 €
	Pompage Chambon-La Guerche	Ballon antibélier	03/10/2019	2 394 €
		Pompe reprise n1	06/08/2019	5 916 €

III. Qualité du service

➤ Réservoirs

- Lavage des réservoirs

L'article R.1321-56 du Code de la Santé Publique contraint les exploitants à nettoyer les réservoirs d'eau potable au minimum chaque année. Il dispose que :

« Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation le permettent et que l'eau distribuée ne présente aucun signe de dégradation de sa qualité, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau peut demander au préfet que la fréquence de vidange, de nettoyage, de rinçage et de désinfection soit réduite. »

SAUR a effectué en 2019 le lavage et la désinfection de l'ensemble des réservoirs.

Commune	Réservoir	Date de lavage
La Guerche	Bâche de la station de pompage de Chambon - La Guerche	13/02/2019
Bossay-sur-Claise	Bâche de la station de pompage de la Bernardière	19/03/2019
Ferrières Larçon	Bâche de la station de pompage du Village du Bois	04/04/2019
Bossay-sur-Claise	Bâche de surpression des Guérines	26/03/2019
Barrou	Bâche de surpression de la Garenne	05/03/2019
Barrou	Bâche de surpression des Barreaux	05/03/2019
Barrou	Réservoir des Hauts Chambon	21/03/2019
Saint Flovier	Château d'eau Les Feuillards	07/03/2019

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

- Travaux sur le réseau

Le syndicat a renouvelé des réseaux dans le bourg de La Celle-Guenand par l'entreprise Vernat.

Le taux moyen de renouvellement est donc de 0,53% en 2019.

Cet indicateur permet d'apprécier la gestion du patrimoine et de suivre l'évolution du plan de renouvellement. Il est calculé d'après la moyenne du renouvellement réalisé sur les 5 derniers exercices (hors branchements) ramenée au linéaire global de réseau. Un taux de renouvellement de 1% à 2% est généralement conseillé pour palier le vieillissement des canalisations.

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	1 260	0	4 117	6 379	1 930
Linéaire cumulé sur 5 ans de réseau renouvelé (en ml)	4 450	4 450	5 567	11 756	13 686
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (en ml)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086
Taux de renouvellement des réseaux	0,18%	0,18%	0,22%	0,46%	0,53%

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

- Etude

Le syndicat a lancé avec l'aide d'ADM Conseil, en qualité d'AMO, le schéma directeur d'eau potable. L'étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE.

La phase 4 de l'étude, présentée en mars 2020, a permis de définir un programme de travaux afin notamment de traiter la problématique des CVM que le syndicat rencontre aujourd'hui.

➤ Réseau : branchements

- Renouvellement de branchements

L'article 7.5 du contrat dispose que « *Le Délégué devra **renouveler systématiquement les branchements en plomb** existant sur le périmètre de la délégation qui n'auraient pas été identifiés, répertoriés et supprimés.* »

Jusqu'à présent, aucun branchement en plomb n'a été identifié.

L'avenant 2 pour la création d'un compte de travaux a été signé le 1 janvier 2019, en remplacement de l'obligation contractuelle de renouvellement de 10 branchements.

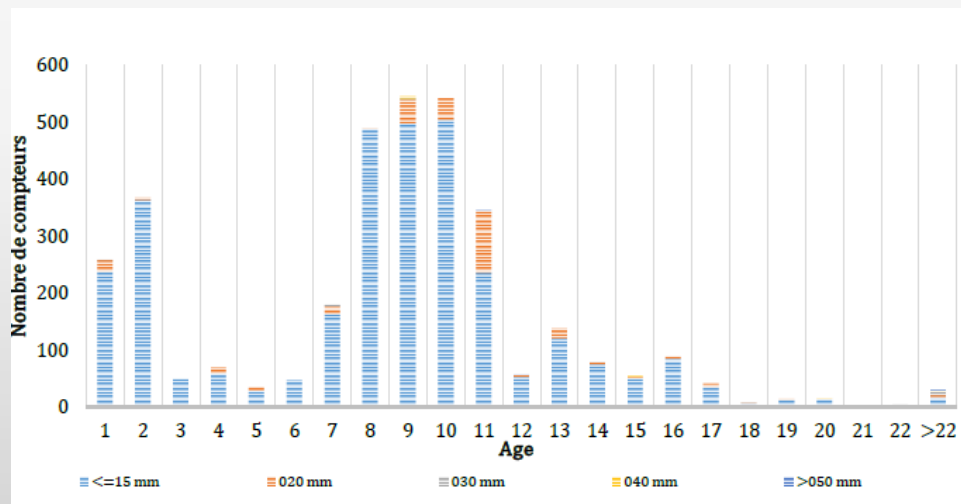
III. Qualité du service

➤ Réseau : compteurs

SAUR a renouvelé 374 compteurs en 2019, ce qui représente 10,8% du parc des compteurs.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de compteurs renouvelés	43	68	44	217	374
Nombre de compteurs	3 473	3 492	3 474	3464	3471
Taux de compteurs remplacés	1,24%	1,95%	1,27%	6,26%	10,77%

La pyramide des âges des compteurs est la suivante :



Plus de 200 compteurs sont encore âgés de plus de 15 ans.

L'article 6.7.2 du contrat prévoit à cet effet que les compteurs soient systématiquement remplacés lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.

Cette disposition n'est donc pas respectée.

III. Qualité du service

➤ Compte de travaux

Les travaux réalisés 2019 dans le cadre du compte de travaux sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Montant (en €)
Modification branchement/Cingé-Bossay	1 222 €
Renouvellement regards chantier Vernat /Bossay	840 €
Renouvellement branchement/Place de l'Eglise-St Flovier	331 €
Renouvellement ballon anti-bélier/ 3 Fontaines-Betz Le Château	2 397 €

IV. Indicateurs de performance

En application de l'art. D.2224-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Définis par l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du même code,

Précisés par :

- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et par la circulaire n°12,

- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

IV. Indicateurs de performance

➤ Indicateurs descriptifs

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
Estimation du nombre d'habitants desservis	5 232	5 369	5 369	5 220	5 220
Nombre d'abonnements	3 383	3 400	3 379	3 369	3 372
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086
Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	1,921 €	1,923 €	1,941 €	2,120 €	2,010 €

➤ Indicateurs de performance

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité					
Pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	100,0%	97,8%	100,0%	100,0%
Pour ce qui concerne la physico-chimie	98,3%	94,4%	100,0%	83,3%	83,0%

Cet indicateur permet de suivre la conformité de l'eau distribuée aux dispositions réglementaires.

IV. Indicateurs de performance

➤ Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105/120	105/120	104/120	104/120	119/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau.

En tout état de cause, une valeur de 119 /120 témoigne d'une excellente connaissance du réseau mais le détail du calcul n'est pas explicité par le délégataire.

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,85%	78,26%	84,36%	85,84%	81,29%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	0,73	0,65	0,44	0,39	0,53
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	0,70	0,62	0,42	0,36	0,51

Le rendement du réseau de distribution permet d'évaluer la performance du réseau. Il dresse le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramené à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	4

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (<i>points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum</i>)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,18%	0,22%	0,46%	0,53%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement. Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, leur évolution étant liée elle aussi.

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	80%	80%	80%

Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 0% en 2019 d'après les données du RAD. Il s'agit d'une erreur car il n'est pas possible de revenir en arrière dans l'avancement de cet indice. Une confirmation auprès du délégataire a été demandée.

A titre indicatif, la note est attribuée en fonction de l'avancement de la démarche administrative de protection du ou des points de prélèvement d'eau potable dans le milieu naturel.

Indice d'avancement de la protection de la ressource	Note
Aucune action	0%
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
Avis de l'hydrogéologue rendu	40%
Dossier déposé en préfecture	50%
Arrêté préfectoral	60%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019
	Montants des abandons de créances (en €)	242,43	139	101	262	0
	Volume facturé	355 258	369 765	375 754	397 574	411 957
P109.0	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m ³)	0,0007	0,0004	0,0003	0,0007	0,0000

Cet indicateur est calculé d'après le rapport d'une part entre le montant des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité et d'autre part l'assiette de facturation. Il s'exprime donc en euros par m³ d'eau facturée.

V. Tarification du service

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

V. Tarification du service

➤ **Décomposition de la facture type pour une consommation de 120 m³** (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 2)

Les tarifs appliqués pour la production et distribution d'eau potable concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de délégation, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. **En 2020, la part Délégataire représente 45 % de la facture totale, soit 107,92 €.**

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. **En 2020, la part Collectivité représente 36 % de la facture totale, soit 87,18 €.**

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Ici **le montant de la part fixe représente 38,2 % de la facture totale hors taxes et redevances.**

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence. **Elle est de 33,60 €, soit 14% de la facture totale.**

V. Tarification du service

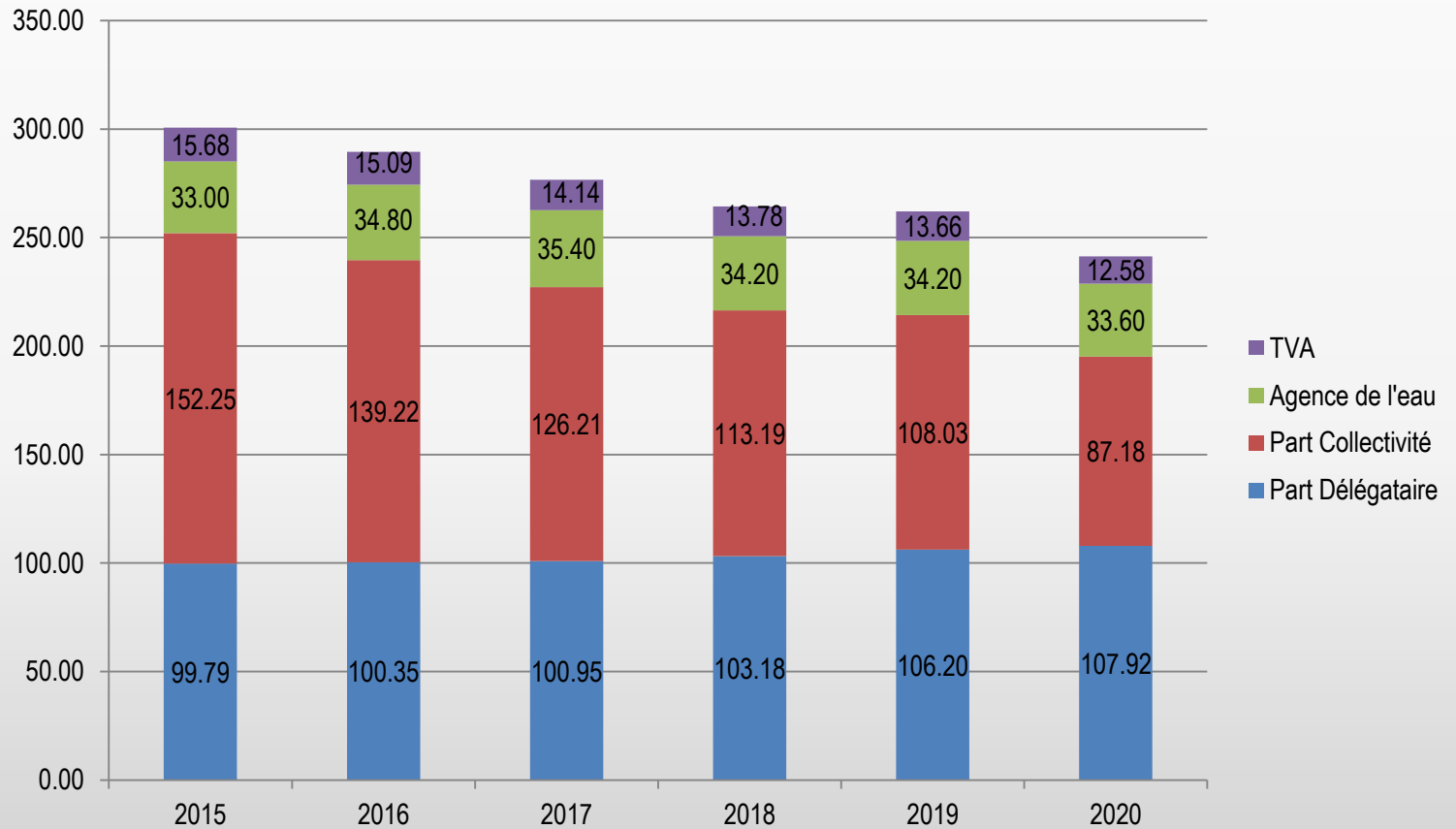
➤ **Facture type** (ex SIAEP de Ferrière – Larçon – Betz le Château)

		01/01/2018		01/01/2019		01/01/2020		Evolution 2019-2020
Part Délégitaire	Part fixe (€ HT)	37,78	103,18	39,00	106,20	39,64	107,92	1,6%
	Part variable (€ HT/m3)	0,545		0,560		0,569		1,6%
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	45,19	113,19	40,03	108,03	34,86	87,18	-12,9%
	Part variable (€ HT/m3)	0,567		0,567		0,436		-23,1%
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,055	6,60	0,055	6,60	0,050	6,00	-9,1%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,230	27,60	0,230	27,60	0,230	27,60	0,0%
Total HT		250,57		248,43		228,70		-7,9%
TVA		13,78		13,66		12,58		-7,9%
Total TTC		264,35		262,09		241,28		-7,9%
Prix au m3		2,203		2,184		2,011		-7,9%

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs depuis 2015 est la suivante :



V. Tarification du service

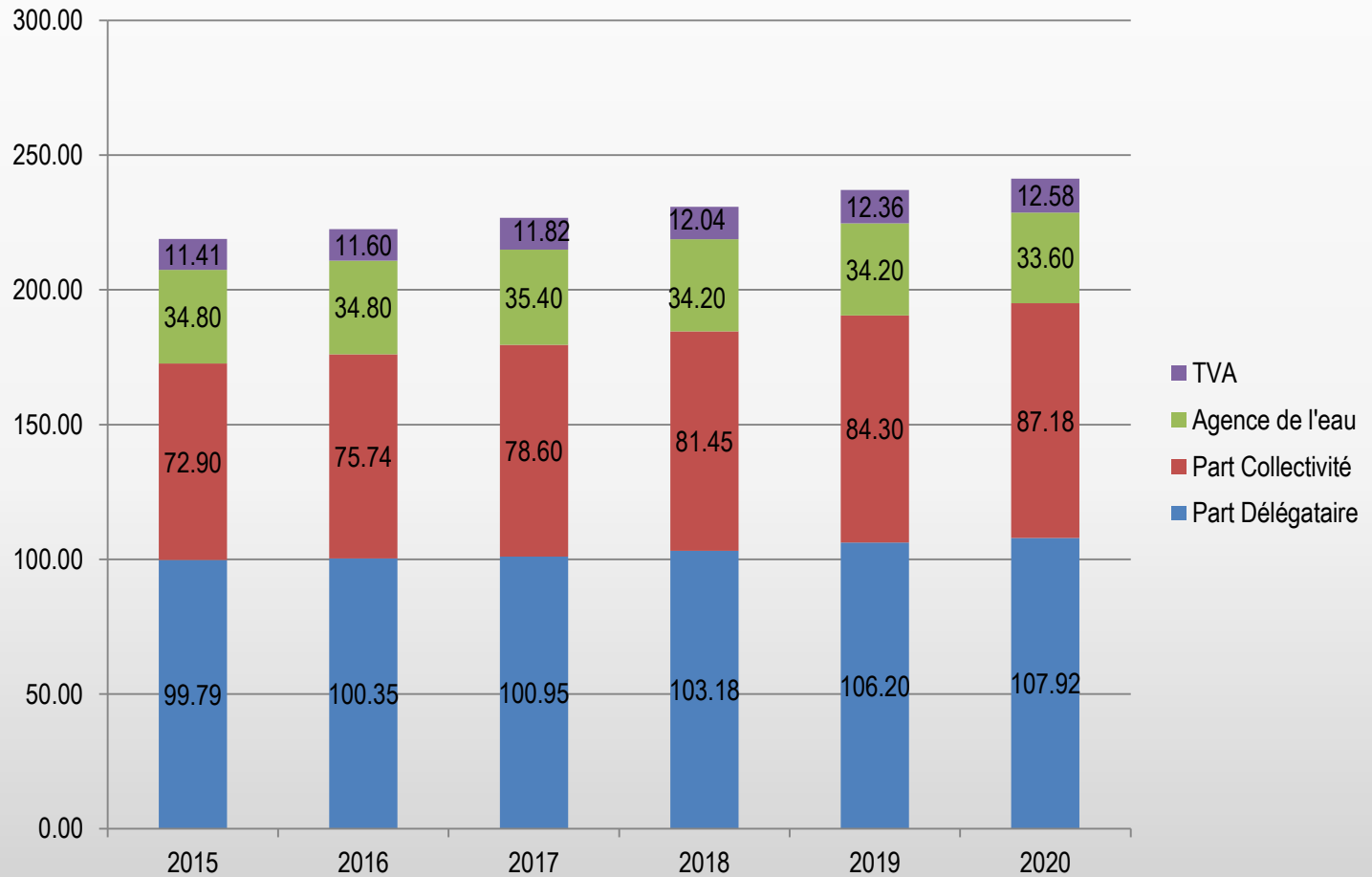
➤ **Facture type** (ex SIAEP de la région de Saint Flovier)

		01/01/2018		02/01/2019		01/01/2020		Evolution 2019-2020
Part Déléataire	Part fixe (€ HT)	37,78	103,18	39,00	106,20	39,64	107,92	1,6%
	Part variable (€ HT/m3)	0,545		0,560		0,569		1,6%
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	32,57	81,45	33,71	84,30	34,86	87,18	3,4%
	Part variable (€ HT/m3)	0,407		0,422		0,436		3,4%
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,055	6,60	0,055	6,64	0,050	6,00	-9,6%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,230	27,60	0,230	27,60	0,230	27,60	0,0%
Total HT		218,83		224,74		228,70		1,8%
TVA		12,04		12,36		12,58		1,8%
Total TTC		230,87		237,10		241,28		1,8%
Prix au m3		1,924		1,976		2,011		1,8%

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs depuis 2015 est la suivante :



V. Tarification du service

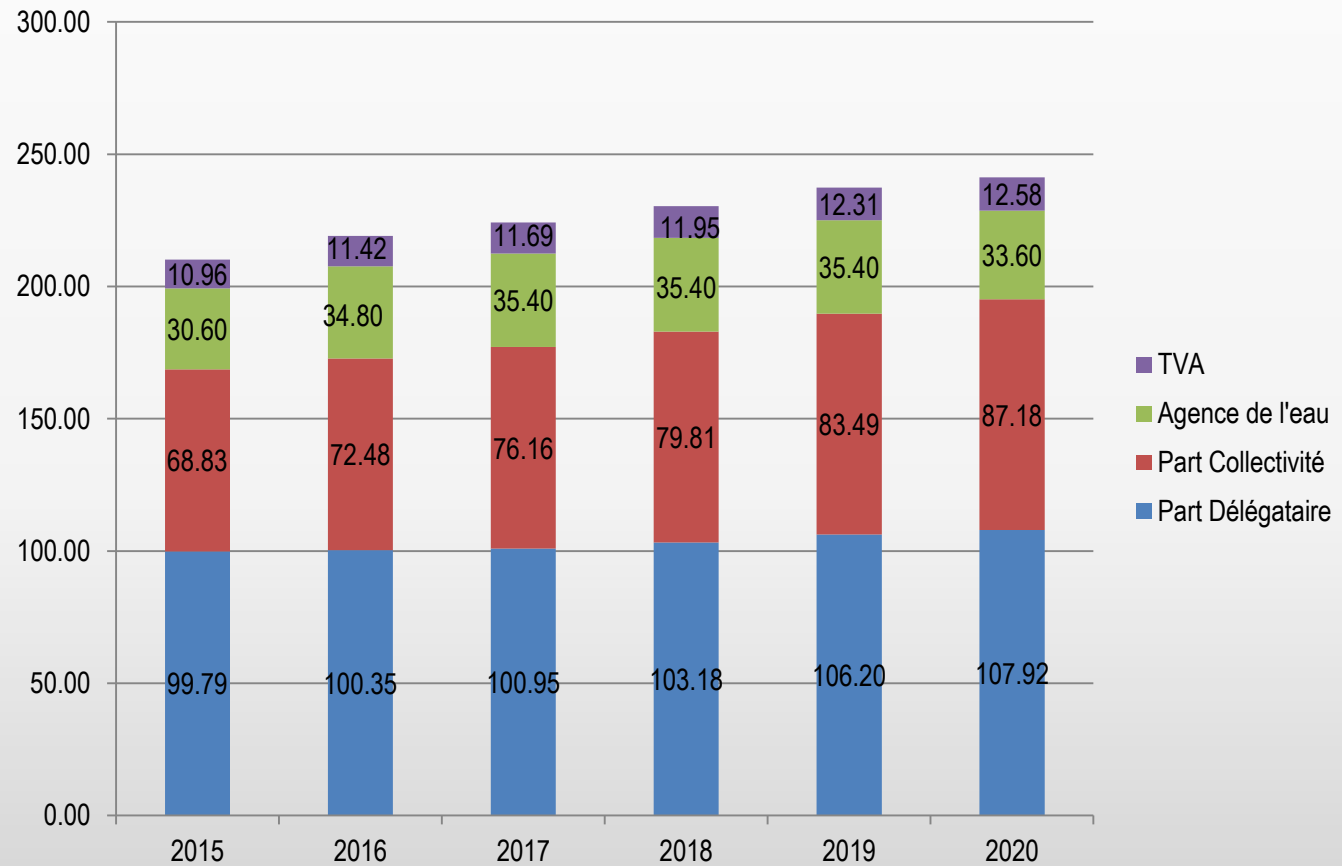
➤ **Facture type** (ex SIAEP de Barrou la Guerche)

		01/01/2018		02/01/2019		01/01/2020		Evolution 2019-2020
Part Dégagataire	Part fixe (€ HT)	37,78	103,18	39,00	106,20	39,64	107,92	1,6%
	Part variable (€ HT/m3)	0,545		0,560		0,569		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	31,79	79,81	33,33	83,49	34,86	87,18	4,6%
	Part variable (€ HT/m3)	0,400		0,418		0,436		
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,055	6,60	0,055	6,60	0,050	6,00	-9,1%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,230	27,60	0,230	27,60	0,230	27,60	0,0%
Total HT		217,19		223,89		228,70		2,1%
TVA		11,95		12,31		12,58		2,1%
Total TTC		229,14		236,20		241,28		2,1%
Prix au m3		1,91		1,97		2,011		2,1%

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs depuis 2015 est la suivante :



V. Tarification du service

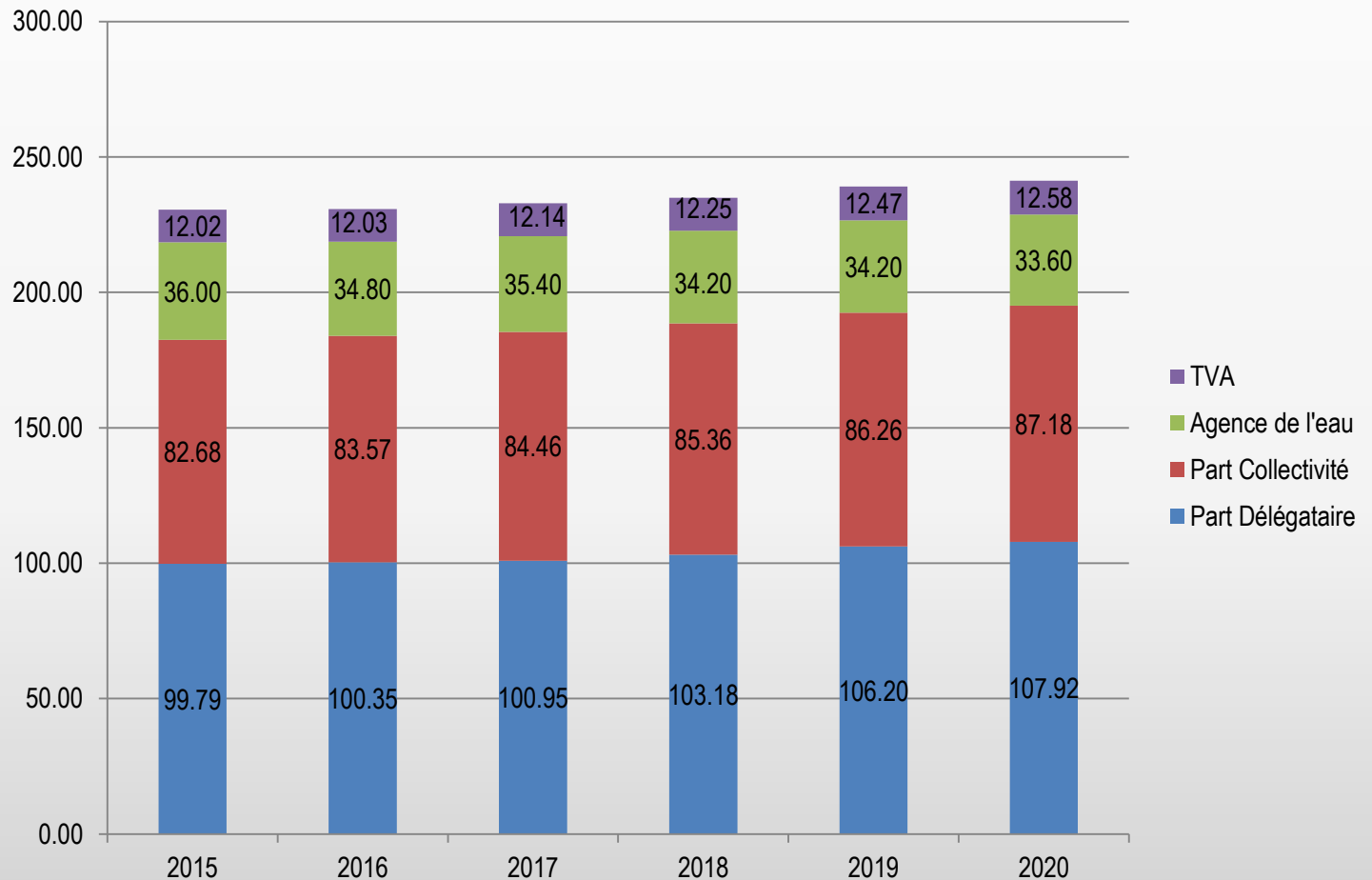
➤ Facture type (ex SIAEP Val de Claise)

		01/01/2018		01/01/2019		01/01/2020		Evolution 2019-2020
Part Déléataire	Part fixe (€ HT)	37,78	103,18	39,00	106,20	39,64	107,92	1,6%
	Part variable (€ HT/m3)	0,545		0,560		0,569		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	34,12	85,36	34,49	86,26	34,86	87,18	1,1%
	Part variable (€ HT/m3)	0,427		0,431		0,436		
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,055	6,60	0,055	6,60	0,050	6,00	-9,1%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,230	27,60	0,230	27,60	0,230	27,60	0,0%
Total HT		222,74		226,66		228,70		0,9%
TVA		12,25		12,47		12,58		0,9%
Total TTC		235,00		239,12		241,28		0,9%
Prix au m3		1,958		1,993		2,011		0,9%

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs depuis 2015 est la suivante :



VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Compte annuel de résultat de l'exploitation

(en k€)	CPE	2018	2019	Evolution 2018-2019
PRODUITS		763,7	741,1	-3,0%
Exploitation du service		356,7	345,8	-3,1%
Collectivités et autres organismes publics		389,0	370,0	-4,9%
Travaux attribués à titre exclusif		6,4	10,8	68,8%
Produits accessoires		11,6	14,5	25,0%
CHARGES	369,7	778,8	760,9	-2,3%
Personnel	131,6	120,6	129,7	7,5%
Energie électrique	41,1	23,0	24,5	6,5%
Achats d'eau	0,6	1,6	1,0	-37,5%
Analyses	9,5	9,7	16,0	64,9%
Produits de traitement	0,6		5,4	0,0%
Sous-traitance, matières et fournitures	41,2	38,6	29,3	-24,1%
Impôts locaux et taxes	18,9	19,1	18,3	-4,2%
Autres dépenses d'exploitation		51,5	59,5	15,5%
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	19,1	4,3	3,8	-11,6%
<i>Engins et véhicules</i>	21,8	19,1	28,4	48,7%
<i>Informatique</i>	13,1	19,0	18,6	-2,1%
<i>Assurances</i>	0,6	1,4	1,0	-28,6%
<i>Locaux</i>	0,0	4,3	4,3	0,0%
<i>Divers</i>		3,4	3,4	0,0%
Frais de contrôle	7,6	7,2	7,1	-1,4%
Contribution des services centraux et recherche	22,7	38,4	43,5	13,3%
Collectivités et autres organismes publics		389,0	370,0	-4,9%
Charges relatives aux renouvellements		68,7	53,0	-22,9%
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	9,1	26,6	10,0	-62,4%
<i>Programme contractuel (renouvellement)</i>	26,3	27,2	27,8	2,2%
<i>Fonds contractuel</i>	-	14,9	15,2	2,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,1	3,2	3,1	-3,1%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,0	8,2	0,5	-93,9%
RESULTAT		-15,1	-19,8	31,1%

Pour rappel, le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le compte annuel de résultat présente un bilan déficitaire de 19 800 € en 2019.

Les produits et les charges sont globalement en baisse par rapport à 2019. Néanmoins, on note que les charges de 2019 sont 2,1 fois plus élevées que celles prévues par le CEP.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Personnel : Les frais de personnel sont en hausse de 7,5% en 2019 par rapport à 2018. Ils sont très proches du montant prévu au CEP.

Energie électrique : La consommation électrique est augmentation de 14 % ce qui peut être, en partie, une conséquence de l'augmentation des volumes produits.

Consommation électrique totale (en kWh)	2018	2019	Evolution
Château d'eau Les Feuillards St Flovier	158	204	29%
Pompage Chambon la Guerche	47 175	51 885	10%
Pompage Saint Flovier	10 097	10 321	2%
Réservoir les Hauts de Chambon	943	1 455	54%
Station de pompage des Trois Fontaines (à l'arrêt)	0	2 903	100%
Station eau potable du Village du Bois	69 452	79 324	14%
Station de pompage de la Bernardière	96 198	107 027	11%
Suppression de la Brissandière - St Flovier	0	1 354	100%
Suppression des Guérines à Bossay-sur-Claise	9 705	12 817	32%
Suppression la Garenne	1 586	1 327	-16%
Suppression La Perruche	3 292	4 234	29%
Suppression Les Barreaux	8 319	8 294	0%
Consommation électrique totale (en kWh)	246 925	281 145	14%
Dépenses énergétiques	23 000	25 000	9%
Reconstitution du coût unitaire énergétique	0,09 €	0,09 €	-5%

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Frais de contrôle :

D'après l'article 12.2 du contrat, le délégataire doit reverser des frais de contrôle à hauteur de 2% de ses recettes HT d'exploitation. Les montants 2019 ne sont pas cohérents.

Vérification des frais de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes d'exploitation du service	329 500 €	342 200,0	360 200,0	356 700,0	345 800,0
Frais de contrôle théoriques du service	6 590 €	6 844 €	7 204 €	7 134 €	6 916 €
Frais de contrôle affiché au CARE	7 100 €	6 800 €	6 600 €	7 200 €	7 100 €

Contribution des services centraux et recherche :

Les dépenses pour les services centraux ont encore augmentées et sont supérieures à celle prévues dans le CEP en 2019. Il est admis que les charges liées à la contribution aux services centraux représentent entre 5% et 7% du chiffre d'affaire global. Or, en 2019, elles représentent 12% du chiffre d'affaire global.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Garantie de continuité de service :

SAUR précise que les opérations réalisées au titre de la garantie de renouvellement en 2019 s'élèvent à 1 138 €. Les 10 000 € indiqués dans le compte rendu financier ne reflètent donc pas la réalité.

Programme de renouvellement :

Le CARE affiche un montant de 27 800€. Il s'agit de la dotation du programme contractuel qui est lissée sur la durée du contrat.

Fonds contractuel de renouvellement :

Le contrat ne prévoit pas ce type de fonds. SAUR a choisi de faire apparaître la charge lissée du renouvellement des compteurs. Pour information, le renouvellement des compteurs est intégré dans le poste des Fournitures dans le CEP.

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux :

SAUR affiche un montant de 500 € dans le CARE. Pourtant les créances irrécouvrables sont nulles en 2019.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des produits

Recettes (en k€)	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019
Exploitation du service	360,2	356,7	345,8	-3,06%
Part collectivité	291,0	290,0	278,0	-4,14%
Autres organismes publics	0,0	99,0	92,0	-7,07%
Travaux attribués à titre exclusif	6,6	6,4	10,8	68,75%
Produits accessoires	11,3	11,6	14,5	25,00%

On remarque que les recettes de la collectivité et provenant de l'exploitation du service sont en baisse en 2019. Or les volumes produits sont en augmentation, tout comme les volumes facturés. Aussi on suppose que cette baisse est liée à l'harmonisation de la part syndical du prix du service sur l'ensemble du territoire.

Concernant les recettes liées aux travaux attribués à titre exclusifs, elles proviennent des travaux de tuyauterie faite sur la STEP du « Villages des bois ».

A noter qu'en 2017, les recettes « autres organismes publics » ne sont pas mentionnées dans le CARE..

VII. Financement des investissements

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VII. Financement des investissements

➤ Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire :

✓ Travaux : 184 360,75 €

✓ Subventions : - €

➤ Etat de la dette :

✓ Au 31 décembre 2019 = 340 010,45€

✓ Annuités :

- Capital : 22 580,52 €

- Intérêts : 15 974,34 €

➤ Montant des amortissements réalisés par le syndicat

✓ Dotation pour l'exercice 2019 : 135 578,49 €

✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2019 : 9 055 212,47 € (valeur brute) soit 6 157 588,74 € (en valeur nette)

➤ Surtaxe syndicale

✓ Tarif de la surtaxe : Part fixe = 34.86 € et part proportionnelle = 0.436 €/m³

✓ Montants perçus pour l'exercice 2019 : 362 961,78 € HT (TVA 59 280,32 €)

VII. Financement des investissements

- **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :**

Projet	Montant prévisionnel
Réfection du réservoir aux Guérines à Bossay/Claise	45 000 €

- **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :**

Aucun.

Les travaux à programmer seront fonction de l'étude patrimoniale qui devrait être remise et votée en septembre/octobre 2020.

- **Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales :**

- ✓ Montant : 0 €
- ✓ Nombre de demandes reçues : 0

- **Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité :**

Aucun